

Gouvernement du Québec

Décret 150-2004, 25 février 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Ottawa (Ontario), le 27 février 2004

ATTENDU QUE se tiendra une réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, à Ottawa (Ontario), le 27 février 2004;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre des Transports dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Ottawa (Ontario), le 27 février 2004;

QUE celle-ci soit composée, outre le ministre des Transports, des personnes suivantes :

— monsieur Florent Gagné, sous-ministre, ministère des Transports;

— monsieur Louis Bellemarre, attaché politique, cabinet du ministre des Transports;

— monsieur Jacques Brind'Amour, président-directeur général, Société de l'assurance automobile du Québec;

— monsieur Jean Couture, sous-ministre adjoint, ministère des Transports;

— madame Geneviève Ménard, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation québécoise soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE